



Procès-Verbal  
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Neuf du mois de Décembre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 26 Novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



**ÉTAIENT PRESENTS :**

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	/
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Madame Michèle MABRU
Le Vernet Sainte-Marguerite	/
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	/
Muroi	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	Madame Elsa LANCELLE



**Secrétaire de séance :** Monsieur Henri VALETTE

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 23 - Votants : 26

**Pouvoirs :** Monsieur Jean-François CASSIER à Madame Michèle MABRU, Monsieur François CONSTANTIN à Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Emmanuel LABASSE à Monsieur Lionel GAY

**Absents / Excusés :** Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Amélie GOUTET, Jocelyne MANSANA, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI, Messieurs Romain BATTUT, Patrick BRIET, Laurent DABERT, Sébastien DUBOURG

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.



**216\_2025 : Approbation Contrat Local de Santé du Grand Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 41 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le recrutement d'une coordinatrice du Contrat Local de Santé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau des Maires réuni le 18 Novembre 2025 ;  
Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage réuni le 24 Novembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les deux Communautés de communes Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense se sont engagées dans un Contrat Local de Santé (CLS) en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes dont l'objectif est de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, appelé Pays du Grand Sancy.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de ce Contrat Local de Santé (CLS), une coordinatrice a été recrutée. Ses missions ont été d'initier des groupes de travail avec les Elus, les professionnels de santé, les partenaires médico-sociaux... pour aboutir à la rédaction de ce projet de contrat.

Monsieur le Président précise que ce projet de Contrat Local de santé a été présenté et validé par le Bureau des Maires réuni le 18 Novembre 2025, et par le Comité de Pilotage réuni le 24 Novembre 2025. Cette même présentation a été faite au Bureau des Maires de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense qui l'a validée, et sera présentée pour approbation à leur Conseil communautaire le 19 Décembre 2025.

Monsieur le Président donne lecture du projet de contrat dont les axes retenus sont :

- Axe 1 : Favoriser le bien grandir et le bien vieillir en Grand Sancy
- Axe 2 : S'engager pour un environnement favorable à la santé
- Axe 3 : Agir sur la santé mentale
- Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins et améliorer le parcours de soins
- Axe 5 : Améliorer la santé par l'activité physique
- Axe 6 : Coordonner, communiquer, former et permettre la concertation – Axe transversal

Monsieur le Président propose aux membres présents d'approuver ce projet de Contrat Local de Santé du Grand Sancy pour permettre sa signature avec les différents partenaires, et le lancement des premières actions en 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- APPROUVE le projet du Contrat Local de Santé du Grand Sancy, annexé à la présente délibération, ainsi que les axes retenus :
  - Axe 1 : Favoriser le bien grandir et le bien vieillir en Grand Sancy
  - Axe 2 : S'engager pour un environnement favorable à la santé
  - Axe 3 : Agir sur la santé mentale
  - Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins et améliorer le parcours de soins
  - Axe 5 : Améliorer la santé par l'activité physique
  - Axe 6 : Coordonner, communiquer, former et permettre la concertation – Axe transversal
- PRECISE que les crédits nécessaires aux actions seront prévus au Budget primitif 2026 et aux budgets suivants ;
- AUTORISE son Président à signer le Contrat Local de Santé à intervenir ainsi que tous les documents y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **217\_2025 : Avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain**

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 43 / 2021 en date du 7 Mars 2021 du Conseil Communautaire approuvant la candidature de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au programme "Petites Villes de Demain", communément avec les communes de Besse-et-Saint-Anastaise, de La Bourboule et du

Mont-Dore, avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy en tant que chef de file ;  
VU la délibération n° 74 / 2023 en date du 12 Avril 2023 du Conseil communautaire approuvant le projet de convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;  
CONSIDERANT la convention d'adhésion signée le 26 Avril 2021 par le Préfet, la Communauté de Communes du Massif du Sancy ainsi que les communes de Besse-et-Saint-Anastaise, de La Bourboule et du Mont-Dore ;

Monsieur le Président rappelle que la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), conclue entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy, la commune de Besse-et-Saint-Anastaise, la commune de La Bourboule, la commune du Mont-Dore, l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme a été signée le 30 Octobre 2023.

Monsieur le Président ajoute que cette convention fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des trois communes principales du territoire de la Communauté de communes du Massif du Sancy, lauréates du label Petites Villes de Demain à savoir : Besse-et-Saint-Anastaise, La Bourboule et Le Mont-Dore.

Monsieur le Président précise que cette convention initiale arrivera à son terme le 31 Mars 2026, date à laquelle le programme Petites Villes de Demain doit prendre fin.

Monsieur le Président explique qu'une instruction transmise aux préfets de région permet la prorogation du volet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 Décembre 2026. Cette prolongation permettra de maintenir les objectifs fixés, de poursuivre l'avancement des actions engagées, d'assurer la continuité des opérations prévues, et de continuer à disposer des effets juridiques liés à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au-delà du 31 Mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet d'avenant, ci-annexé, à la convention cadre Petites Villes de Demain prolongeant le volet Petites Villes de Demain et le volet Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la convention jusqu'au 31 Décembre 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce projet d'avenant et tout document y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **218\_2025 : Avenant à la convention OPAH Multisite de Besse-et-Saint-Anastaise et du Mont-Dore et à la convention OPAH-RU de La Bourboule**

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le code de l'énergie, et notamment les articles R.232-2 à R.232-6 ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022, modifié par le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 43 / 2021 en date du 7 Mars 2021 du Conseil Communautaire approuvant la candidature de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au programme "Petites Villes de

Demain”, communément avec les communes de Besse-et-Saint-Anastaise, de La Bourboule et du Mont-Dore, avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy en tant que chef de file ;  
VU la délibération n° 74 / 2023 en date du 12 avril 2023 du Conseil communautaire approuvant le projet de convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH), Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;  
CONSIDERANT la convention d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat multisite Besse-et-Saint-Anastaise et du Mont-Dore ;  
CONSIDERANT la convention d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain de La Bourboule ;  
CONSIDERANT le courrier du Préfet du Puy-de-Dôme du 17 avril 2024 informant de l’octroi de l’agrément Mon accompagnateur Rénov’ pour intervenir sur le périmètre géographique de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Bourboule et l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) multisite de Besse et du Mont-Dore pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires, Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) Multisite de Besse et Saint-Anastaise et du Mont-Dore, et Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Bourboule a été signée le 31 octobre 2023.

Monsieur le Président explique que depuis le 1er Janvier 2024, les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation d’ampleur sur leur résidence principale (propriétaires occupants ou bailleurs) ont l’obligation de faire appel à un « Accompagnateur Rénov » dans le cadre de l’aide « Ma Prime Rénov – parcours accompagné », de l’Agence Nationale de l’Habitat (Anah).

Monsieur le Président précise que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a introduit une obligation progressive de recourir à un accompagnateur obligatoire pour bénéficier des aides à la rénovation énergétique et des aides à l’adaptation à l’autonomie de l’Anah.

Monsieur le Président indique que l’agrément « Mon Accompagnateur Rénov’ » (MAR) a été octroyé à la Communauté de communes du Massif du Sancy en avril 2024. Afin d’accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs missions, l’Anah propose un dispositif permettant de subventionner les dépenses de personnel pour le suivi des Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) multisites et pour le suivi des Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Ces aides sont composées d’une part fixe et d’une part variable ; la part variable dépendant du nombre et de la typologie de dossier traité.

Monsieur le Président explique que les évolutions liées à la réglementation ont entraîné de nouvelles modalités d’accompagnement et une augmentation des primes variables pour le financement du volet ingénierie. Ces dernières doivent être intégrées aux conventions Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) Multisite et Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE l’accompagnement Mon Accompagnateur Rénov (MAR) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le périmètre géographique de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) Multisite et l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les futurs avenants aux conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Multisite et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) précisant les nouvelles modalités d'aides à l'ingénierie et intégrant des modifications de formes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**219\_2025 : Convention de vente de titres de transport entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la société FAURE pour la saison hivernale 2025 / 2026**

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes « Massif du Sancy » ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 2023-12-148 de la commune de Besse-et-Saint-Anastaise attribuant le marché des navettes de transport hivernal à la société FAURE ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu la délibération n° 140 / 2025 du Conseil communautaire en date du 28 Juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la régie de transport du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 183 / 2025 du Conseil communautaire en date du 29 Octobre 2025 approuvant la reprise du marché de service de navettes hivernales de transports publics de voyageurs sur la commune de Besse et Super-Besse par la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 232 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 approuvant les tarifs de la navette Besse / Super-Besse pour la saison hivernale ;

Considérant l'avis favorable de la Régie des Transports du Massif du Sancy en date du 5 Décembre 2025 ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021 et qu'elle gère les services de transport suivants depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2025 :

- Navette Besse / Super-Besse (été / hiver) ;
- Navette hivernale station Super-Besse ;

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes souhaite faciliter l'accès aux titres de transport auprès du public, en proposant plusieurs modalités d'achat.

Monsieur le Président explique que la société FAURE AUVERGNE est la société attributaire du marché public permettant d'exploiter la navette Besse / Super-Besse. Grâce à une billettique intégrée dans ses bus, la société FAURE peut commercialiser des titres de transport. Ainsi, différents organismes pourront effectuer la vente de titres de transport :

- La société FAURE pourra vendre des tickets à l'unité enfant ou adulte, aller ou aller-retour ;
- L'Office du Tourisme Communautaire du Sancy pourra vendre des carnets de 10 tickets adulte ou enfant, et des cartes semaine adulte ou enfant ;

- La Communauté de communes du Massif du Sancy pourra vendre des carnets de 10 tickets adulte ou enfant, des cartes semaine adulte ou enfant, et des cartes saisonniers.

Monsieur le Président précise que la société FAURE AUVERGNE s'engage à vendre les titres de transport aux tarifs approuvés par le Conseil communautaire le 9 Décembre 2025.

**Tarifs navette Besse / Super-Besse saison 2025 / 2026**

**Tickets unité :**

Adulte (+ de 12 ans)	Aller : 2,50 €	Aller/Retour : 4,00 €
Enfant (3 à 12 ans)	Aller : 1,50 €	Aller/Retour : 2,50 €

Monsieur le Président informe les membres présents que le Conseil d'exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy, réuni le 5 Décembre 2025, a émis un avis favorable sur les modalités de ventes de titres avec la société FAURE AUVERGNE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de convention présenté, et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**220\_2025 : Convention de vente de titres de transport entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et l'Office du Tourisme Communautaire du Sancy**

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes « Massif du Sancy » ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 du Conseil communautaire en date du 12 Décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu la délibération n° 140 / 2025 du Conseil communautaire en date du 28 Juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la Régie de Transport du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 183 / 2025 du Conseil communautaire en date du 29 Octobre 2025 approuvant la reprise du marché de service de navettes hivernales de transports publics de voyageurs sur la commune de Besse et Super-Besse par la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 185 / 2025 du Conseil communautaire en date du 29 Octobre 2025 approuvant la convention entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise sur la gestion des navettes touristiques ;

Vu la délibération n° 232 / 2025 du Conseil communautaire du 9 Décembre 2025 approuvant les tarifs de la navette Besse / Super-Besse pour la saison hivernale 2025 / 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Régie des Transports du Massif du Sancy en date du 5 Décembre 2025 ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021 et qu'elle gère les services de transport suivants depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2025 :

- Navette Besse / Super-Besse (été / hiver) ;
- Navette hivernale station Super-Besse ;

Monsieur le Président explique que la navette Besse / Super-Besse est une navette payante.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes du Massif du Sancy souhaite faciliter l'accès aux titres de transport auprès du public, en proposant plusieurs modalités d'achat. Ainsi, l'Office du Tourisme Communautaire du Sancy, en tant que structure d'accueil et d'information du public, dispose de points de vente adaptés et se propose de commercialiser les titres de transport émis par la Communauté de communes du Massif du Sancy. Ainsi, différents organismes pourront effectuer la vente de titres de transport :

- La société FAURE pourra vendre des tickets à l'unité enfant ou adulte, aller ou aller-retour ;
- L'Office du Tourisme Communautaire du Sancy pourra vendre des carnets de 10 tickets adulte ou enfant, et des cartes semaine adulte ou enfant ;
- La Communauté de communes du Massif du Sancy pourra vendre des carnets de 10 tickets adulte ou enfant, des cartes semaine adulte ou enfant, et des cartes saisonniers.

Monsieur le Président précise l'Office du Tourisme Communautaire du Sancy s'engage à vendre les titres de transport aux tarifs approuvés par le Conseil communautaire le 9 Décembre 2025.

#### **Tarifs navette Besse / Super-Besse saison 2025 / 2026**

##### **Carnet 10 tickets :**

Adulte (à partir de 13 ans) : 18,00 €

Enfant (3 à 12 ans) : 10,30 €

##### **Carte semaine :**

Adulte (à partir de 13 ans) : 18,00 €

Enfant (3 à 12 ans) : 10,00 €

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Conseil d'exploitation de la Régie des transports du Massif du Sancy, réunie le 5 Décembre 2025, a émis un avis favorable sur les modalités de ventes de titres avec l'Office du Tourisme Communautaire du Sancy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de convention présenté, et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **221\_2025 : Convention de mise à disposition de moyens – Régie des Transports du Massif du Sancy**

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 du Conseil communautaire en date du 12 Décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu la délibération n° 140 / 2025 du Conseil communautaire en date du 28 Juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la Régie de Transport du Massif du Sancy ;

Considérant les statuts de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie en date du 5 Décembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021. Le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été voté le 29 Septembre 2025. Afin de mettre en place les différentes actions y afférant, plusieurs agents de la Communauté de communes sont sollicités et effectuent des missions liées à la Mobilité. Un Chargé de mission Mobilité a notamment été recruté en Octobre 2025.

Monsieur le Président indique que la Régie des Transports du Massif du Sancy a été créée en Décembre 2024 pour gérer différents services de transport. La régie ne dispose actuellement d'aucun personnel. Il convient ainsi de mettre à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement de la régie, à savoir du personnel pour la direction, la gestion administrative et comptable, et pour la gestion du Transport A la Demande, en attendant le développement de nouvelles actions de Mobilité.

Monsieur le Président précise que le recrutement d'un Directeur ou d'une Directrice pour la Régie des Transports du Massif du Sancy lancé fin Août 2025 a été infructueux, aucune candidature n'ayant été reçue.

Monsieur le Président présente les modalités de mise à disposition :

- Direction, gestion administrative et comptable : un agent de Catégorie B pour 50 % de son temps de travail
- Gestionnaire du Transport A la Demande : un agent de Catégorie C pour 20 % de son temps de travail
- Conducteur : un agent de Catégorie C pour 30 % de son temps de travail

Monsieur le Président informe que le Conseil d'exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy, réunie le 5 Décembre 2025, a émis un avis favorable sur les modalités de mise à disposition de personnel communautaire auprès de la Régie des Transports.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la mise à disposition d'agents de la Communauté de communes du Massif du Sancy auprès de la Régie des Transports comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **222\_2025 : Participation à la Protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 107 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 mettant en œuvre une participation financière à la protection sociale complémentaire pour les agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 Décembre 2025 ;

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, la participation mensuelle de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Monsieur le Président rappelle que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, le Conseil communautaire réuni le 21 Novembre 2019 a décidé de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par la voie de la labellisation, à hauteur de 10 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, la participation mensuelle de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Monsieur le Président propose d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu, d'un montant brut mensuel de 15 euros mensuels par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'instaurer la participation de Communauté de Communes du Massif du Sancy au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- PRECISE que le montant brut mensuel par agent de la participation employeur pour le risque « Santé » sera de 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au Budget primitif 2026 et aux budgets suivants, ;
- AUTORISE son Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **223\_2025 : Projet Graines d'Horizons 2025 / 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 127 / 2024 du Conseil Communautaire en date du 5 Novembre 2024 validant le projet Graines d'Horizons pour l'année 2024 / 2025 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la charte communiquée aux artistes souhaitant s'inscrire à la manifestation d'art contemporain « Horizons Sancy » portée par l'Office du Tourisme du Sancy fait écho sur de nombreux points à des objectifs assignés aux enseignants des écoles primaires : éduquer les élèves au développement durable, les ancrer dans leur territoire par une découverte de sa géographie, son histoire, son architecture, ses traditions et légendes locales, les amener via le Projet d'Education Artistique et Culturel (PEAC) à rencontrer des œuvres et des artistes, à pratiquer les arts plastiques et les arts du son.

Monsieur le Président précise que le financement couvrant le temps de présence des artistes devant les élèves est obtenu via une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'en 2021, les écoles déposaient leurs projets sur le site Adage du Rectorat et percevaient directement la subvention. Depuis 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes impose que le versement soit fait à une structure culturelle reconnue par elle et non plus aux écoles. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Massif du Sancy est de nouveau sollicitée pour servir d'intermédiaire entre les écoles du territoire et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour que le projet Graines d'Horizons perdure sur le Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique que la collaboration entre l'artiste, les élèves et l'enseignant aboutit à la réalisation d'une « œuvre » non pérenne et respectueuse de l'environnement exposée sur un site choisi. Le coût des interventions artistiques s'élève à 3 900 €, montant qui sera intégralement demandé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, sans incidence financière pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que les écoles de Chambon sur Lac et de Saint-Pierre Colamine ont été retenues pour cette édition 2025 / 2026 de Graines d'Horizons.

Monsieur le Président propose d'octroyer une enveloppe supplémentaire de 300 € par école pour l'acquisition de fournitures et de petit matériel nécessaire à la réalisation des œuvres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet Graines d'Horizons 2025 / 2026 d'un montant de 3 900 € pour la rémunération des artistes intervenant dans les écoles de Chambon sur Lac et de Saint-Pierre Colamine ;
- VALIDE l'enveloppe supplémentaire sollicitée pour des fournitures et du petit matériel à hauteur de 300 € par école ;
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget principal 2025 et le seront dans le Budget Primitif 2026 ;
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour la rémunération des artistes intervenant dans les écoles de Chambon sur Lac et de Saint-Pierre Colamine ;
- MANDATE son Président en assurer la bonne exécution.

## **224\_2025 : Avis renouvellement et extension carrière « Malroche » Saint-Sauves-d'Auvergne**

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 5 Novembre 2025 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que, par arrêté n° 20251825 en date du 29 Octobre 2025, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la Société Coudert pour le projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Malroche » sur la Commune de Saint-Sauves-d'Auvergne.

Monsieur le Président précise que cette enquête se déroule du Lundi 24 Novembre 2025 au Mercredi 25 Février 2026 inclus en Mairie de Saint-Sauves-d'Auvergne.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet invite le Conseil communautaire à exprimer un avis sur ce projet. Il appelle spécialement l'attention sur le fait, qu'en application de l'article R181-18 du Code de l'Environnement, il ne pourrait prendre en considération cet avis que s'il est exprimé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la saisine. La délibération devra ensuite lui être envoyée dans les meilleurs délais.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DONNE un avis favorable au projet de renouvellement et extension de l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Malroche » sur la Commune de Saint-Sauves-d'Auvergne.
- MANDATE son Président pour en informer Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire de Saint-Sauves-d'Auvergne, et en assurer la bonne exécution.

## **225\_2025 : Bail emphytéotique - Toit Social et Solidaire Volet 2 – Commune de Chambon sur Lac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au programme Toit Social et Solidaire Volet 2 ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant les projets retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen réunie le 25 Janvier 2024 ;

Monsieur le Président rappelle qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des communes membres pour un projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés, qui seraient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par le biais de baux emphytéotiques, afin de les réhabiliter en logements à loyer modéré. Trois communes se sont portées candidates : Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire.

Monsieur le Président précise que les travaux ainsi que la gestion des logements seront à la charge de la Communauté de Communes du Massif du Sancy après la signature de baux emphytéotiques entre les communes participant au programme et la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique que ce bail emphytéotique permet à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de jouir du bien en “quasi-proprétaire” durant toute la durée du bail, ayant l’intégralité des droits et des charges financières et fiscales du propriétaire, à l’exception de la cession du bâtiment. A la fin du bail, la Commune de Chambon sur Lac récupère son bien intégralement, et en l’état. L’ensemble des aménagements, amélioration ou acquisitions apportées au bâtiment ou au terrain deviendront de plein droit et sans indemnités pour le preneur, la pleine propriété du bailleur.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail emphytéotique proposé, d’une durée de 30 ans, permettant à la Communauté de Communes du Massif du Sancy d’amortir les investissements effectués.

Monsieur le Président précise qu’il est également fait mention de l’obligation pour la Commune de Chambon sur Lac de prendre en charge les loyers des logements à compter du deuxième mois de vacance.

Après avoir ouï l’exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité,

- VALIDE le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Commune de Chambon sur Lac, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique nécessaire dans le cadre du Programme Toit Social et Solidaire Volet 2 ;
- AUTORISE le Président à faire enregistrer le présent bail emphytéotique au fichier immobilier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

### **226\_2025 : Bail emphytéotique - Toit Social et Solidaire Volet 2 – Commune de Montgreleix**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au programme Toit Social et Solidaire Volet 2 ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d’œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant les projets retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen réunie le 25 Janvier 2024 ;

Monsieur le Président rappelle qu’un Appel à Manifestation d’Intérêt a été lancé auprès des communes membres pour un projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés, qui seraient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par le biais de baux emphytéotiques, afin de les réhabiliter en logements à loyer modéré. Trois communes se sont portées candidates : Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire.

Monsieur le Président précise que les travaux ainsi que la gestion des logements seront à la charge de la Communauté de Communes du Massif du Sancy après la signature de baux emphytéotiques entre les communes participant au programme et la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique que ce bail emphytéotique permet à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de jouir du bien en “quasi-proprétaire” durant toute la durée du bail, ayant l’intégralité des droits et des charges financières et fiscales du propriétaire, à l’exception de la cession du bâtiment. A la fin du bail, la Commune de Montgreleix récupère son bien intégralement, et en l’état. L’ensemble des aménagements, amélioration ou acquisitions apportées au bâtiment ou au terrain deviendront de plein droit et sans indemnités pour le preneur, la pleine propriété du bailleur.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail emphytéotique proposé, d’une durée de 30 ans, permettant à la Communauté de Communes du Massif du Sancy d’amortir les investissements effectués.

Monsieur le Président précise qu’il est également fait mention de l’obligation pour la Commune de Montgreleix de prendre en charge les loyers des logements à compter du deuxième mois de vacance.

Après avoir ouï l’exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité,

- VALIDE le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Commune de Montgreleix, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique nécessaire dans le cadre du Programme Toit Social et Solidaire Volet 2 ;
- AUTORISE le Président à faire enregistrer le présent bail emphytéotique au fichier immobilier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

### **227\_2025 : Bail emphytéotique - Toit Social et Solidaire Volet 2 – Commune de Saint-Nectaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au programme Toit Social et Solidaire Volet 2 ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d’œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant les projets retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen réunie le 25 Janvier 2024 ;

Monsieur le Président rappelle qu’un Appel à Manifestation d’Intérêt a été lancé auprès des communes membres pour un projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés, qui seraient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par le biais de baux emphytéotiques, afin de les réhabiliter en logements à loyer modéré. Trois communes se sont portées candidates : Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire.

Monsieur le Président précise que les travaux ainsi que la gestion des logements seront à la charge de la Communauté de Communes du Massif du Sancy après la signature de baux emphytéotiques entre les communes participant au programme et la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique que ce bail emphytéotique permet à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de jouir du bien en “quasi-proprétaire” durant toute la durée du bail, ayant l’intégralité des droits et des charges financières et fiscales du propriétaire, à l’exception de la cession du bâtiment. A la fin du bail, la Commune de Saint-Nectaire récupère son bien intégralement, et en l’état. L’ensemble des aménagements, amélioration ou acquisitions apportées au bâtiment ou au terrain deviendront de plein droit et sans indemnités pour le preneur, la pleine propriété du bailleur.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail emphytéotique proposé, d’une durée de 30 ans, permettant à la Communauté de Communes du Massif du Sancy d’amortir les investissements effectués.

Monsieur le Président précise qu’il est également fait mention de l’obligation pour la Commune de Saint-Nectaire de prendre en charge les loyers des logements à compter du deuxième mois de vacance.

Après avoir ouï l’exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité,

- VALIDE le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Commune de Saint-Nectaire, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique nécessaire dans le cadre du Programme Toit Social et Solidaire Volet 2 ;
- AUTORISE le Président à faire enregistrer le présent bail emphytéotique au fichier immobilier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

### **228\_2025 : Attribution marchés de travaux – Toit Social et Solidaire Egliseneuve d’Entraigues**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d’œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d’œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le Plan de financement de l’opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 modifiant le Plan de financement de l’opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 161 / 2023 en date du 15 Novembre 2023 validant l’Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire d’Egliseneuve d’Entraigues ;

VU la délibération n° 67 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le nouveau Plan de financement pour le projet Toit Social et Solidaire d’Egliseneuve d’Entraigues ;

VU la délibération n° 79 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant la phase PROJET pour le projet Toit Social et Solidaire d’Egliseneuve d’Entraigues ;

VU la délibération n° 80 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l’avenant au marché de Maîtrise d’œuvre ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire d’Egliseneuve d’Entraigues en date du 28 Février 2025 d’abandonner la formule duplex pour l’appartement de l’étage ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 4 Décembre 2025 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation pour des marchés de travaux a été publiée le 25 Septembre 2025 pour la création de logements à loyers modérés à Egliseneuve-d'Entraigues sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le journal d'annonces légales de La Montagne, marché alloti en 11 lots.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 24 Octobre 2025 à 10 heures. L'analyse des offres a été présentée en Commission Habitat Jeudi 4 Décembre 2025 par le Maître d'œuvre, le cabinet d'architecture G'air Architecture.

Monsieur le Président précise que 16 offres ont été reçues dans les délais pour les différents lots :

<b>Lots</b>	<b>Nombre d'offres reçues</b>
Lot n° 1 – Gros-œuvre – Démolition	<b>3</b>
Lot n° 2 – Charpente bois	<b>0</b>
Lot n° 3 – Couverture-Zinguerie	<b>1</b>
Lot n° 4 – Menuiseries extérieures Bois	<b>3</b>
Lot n° 5 – Menuiseries Intérieures	<b>0</b>
Lot n° 6 – Serrurerie	<b>1</b>
Lot n° 7 – Plâtrerie-Peinture-Isolation-Faïence	<b>2</b>
Lot n° 8 – Sols Collés	<b>2</b>
Lot n° 9 – Plomberie – Sanitaire - Ventilation	<b>0</b>
Lot n° 10 – Electricité Courants-Forts & Courants faibles	<b>2</b>
Lot n° 11 – Désamiantage	<b>2</b>
<b>TOTAL OFFRES RECUES</b>	<b>16</b>

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres présentée à la Commission Droits du Citoyen - Habitat par le cabinet d'architectes « G'air Architecture » en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose de ne pas suivre la proposition de l'architecte pour le Lot 1 – Gros Œuvre Démolition et de le rendre également infructueux, car les montants proposés par les entreprises sont largement au-dessus de l'estimatif du Maître d'œuvre et engageraient un surcoût important pour l'opération.

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant total Base Hors Taxes</b>
Lot n° 1 – Gros-œuvre – Démolition	Infructueux	0,00 €
Lot n° 2 – Charpente bois	Infructueux	0,00 €
Lot n° 3 – Couverture-Zinguerie	Infructueux	0,00 €
Lot n° 4 – Menuiseries extérieures Bois	LA FAIX	39 928,30 €
Lot n° 5 – Menuiseries Intérieures	Infructueux	0,00 €
Lot n° 6 – Serrurerie	GS2A	8 305,00 €
Lot n° 7 – Plâtrerie-Peinture-Isolation-Faïence	LA RG	65 045,37 €
Lot n° 8 – Sols Collés	MAZET	7 808,38 €

Lot n° 9 – Plomberie – Sanitaire - Ventilation	Infructueux	0,00 €
Lot n° 10 – Electricité Courants-Forts & Courants faibles	IB ELECTRIQUE	21 963,27 €
Lot n° 11 – Désamiantage	SADOURNY	9 837,50 €

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport d'analyse des offres tel que présenté et annexé à la présente délibération, sauf pour le Lot 1 – Gros Œuvre Démolition ;
- DECIDE l'attribution des lots aux entreprises tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres et repris dans le tableau ci-dessus, sauf pour le Lot 1 – Gros Œuvre Démolition ;
- DECLARE les lots 1, 2, 3, 5 et 9 infructueux ;
- AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant et à relancer une consultation pour les lots infructueux ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe des Logements Sociaux 2025, et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **229\_2025 : Avenant Marchés de travaux Lot 11 – Bâtiment communautaire Saint-Diéry**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

VU la délibération n° 177 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 validant la phase Avant-Projet Sommaire ;

VU la délibération n° 62 / 2024 en date du 2 Mai 2024 validant l'Avant-Projet Définitif et la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 128 / 2024 en date du 5 Novembre 2024 attribuant les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, et 15 ;

VU la délibération n° 177 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 attribuant les lots 4 et 10 ;

Considérant la proposition d'avenant de l'entreprise Bonglet, titulaire du Lot 11 – Plâtrerie Isolation, transmise par le Maître d'œuvre ;

Monsieur le Président explique que l'entreprise Bonglet, titulaire du lot 11 – Plâtrerie Isolation, doit ajouter à son marché la création de plafonds autoportés coupe-feu, exigés par le Contrôleur Technique, au moyen d'un avenant à son marché de travaux.

Monsieur le Président donne lecture de cet avenant n° 2 d'un montant de 6 421,10 € Hors Taxes, portant le montant du marché de travaux du Lot 11 – Plâtrerie Isolation à la somme de 114 372,22 € Hors taxes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 2 de l'entreprise BONGLET SAS pour le Lot 11 – Plâtrerie Isolation d'un montant de 6 421,10 € Hors Taxes tel que présenté par le Maître d'Oeuvre, et annexé à la présente délibération, le portant à 114 372,22 € Hors taxes, soit une plus-value de 5,95 % ;
- AUTORISE son Président à signer les documents à intervenir ;

- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Annexe Logements Sociaux 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président en assurer la bonne exécution.

### **230\_2025 : Convention d'autorisation de passage – Pôle Pleine Nature du Grand Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L361-1 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 1382 et 1384 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

Considérant les parcours de randonnée, de VTT et autres qui maillent le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est compétente en matière de chemins de randonnée, parcours VTT et pistes de ski de fond et raquettes. Le passage sur des terrains privés peut être rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire de randonnée, d'un parcours VTT, ou d'une piste de ski de fond ou d'un parcours raquettes. En ce cas, le Code de l'Environnement prévoit la signature d'une convention avec les propriétaires privés pour le passage des utilisateurs.

Monsieur le Président explique que pour maintenir un bon relationnel avec les exploitants agricoles et / ou forestiers, surtout avec les nouveaux propriétaires, il convient de revoir toutes les autorisations de passage qui pour certaines datent d'avant la création de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que ces conventions seront à minima tripartite puisque le Maire de la Commune concernée par la ou les parcelles devra également donner son accord.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de convention qui pourrait intervenir avec les propriétaires privés, d'une durée de 5 ans, et qui prévoirait notamment les conditions d'entretien et de balisage liées à cette autorisation de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec les propriétaires privés, telle qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **231\_2025 : Convention Geotreck-Admin – Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération du Comité syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en date du 12 Décembre 2023 ;

Considérant la proposition de partenariat du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour l'utilisation du logiciel Geotreck-Admin ;

Monsieur le Président indique que Géotrek est une application open source permettant de gérer et valoriser les sentiers de randonnées et l'écosystème autour de cette pratique : aménagements, signalétiques, interventions, contenus et événements touristiques.

Monsieur le Président précise que Géotrek permet d'organiser et de regrouper l'ensemble des données relatives à la gestion des sentiers et planifier les interventions d'entretien. Cet outil métier, WebSIG, permet un suivi plus précis et rigoureux de l'ensemble des actions menées sur les chemins

de randonnée communautaires. Géotrek évolue grâce à sa communauté utilisatrice qui l'enrichit et profite de ces développements.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne propose une utilisation mutualisée de leur outil Géotrek-Admin en devenant administrateur via une convention d'usage de 2 ans, à raison de 500 € / an. Ce partenariat permettrait à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de bénéficier d'un outil « clé en main », à bas coût, sans se soucier de l'installation ni du développement, déjà réalisés par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'usage à intervenir pour une durée de deux ans avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne telle qu'annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **232\_2025 : Tarifs navette Besse / Super-Besse saison hivernale 2025/2026**

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 du Conseil communautaire en date du 12 Décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu la délibération n° 140 / 2025 du Conseil communautaire en date du 28 Juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la régie de transport du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 183 / 2025 du Conseil communautaire en date du 29 Octobre 2025 approuvant la reprise du marché de service de navettes hivernales de transports publics de voyageurs sur la commune de Besse et Super-Besse par la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 185 / 2025 du Conseil communautaire en date du 29 Octobre 2025 approuvant la convention entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise sur la gestion des navettes touristiques ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy en date du 5 Décembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence Mobilité depuis 2021 et qu'elle gère les services de transport suivants depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2025 :

- Navette Besse / Super-Besse (été / hiver) ;

- Navette hivernale station Super-Besse ;

Monsieur le Président précise que ces services sont aujourd'hui exécutés dans le cadre de marchés publics conclus avec la société FAURE AUVERGNE :

**Commune de Besse**

Le marché public n° 2023 / 22, conclu avec FAURE AUVERGNE, signé le 19 Décembre 2023 pour une durée d'un an à compter du 23 Décembre 2023, est reconductible 2 fois :

- Navette hivernale Besse / Super Besse
- Navette hivernale station Super-Besse

Monsieur le Président explique que la navette Besse / Super-Besse est une navette payante. Les tarifs des titres de transport pour la saison hivernale doivent être arrêtés. Il est proposé de reprendre une tarification identique à la saison 2024 / 2025, soit :

**Tickets unité :**

Adulte (+ de 12 ans) Aller : 2,50 € Aller/Retour : 4,00 €

Enfant (3 à 12 ans) Aller : 1,50 € Aller/Retour : 2,50 €

**Carnet 10 tickets :**

Adulte (à partir de 13 ans) : 18,00 €

Enfant (3 à 12 ans) : 10,30 €

**Carte semaine :**

Adulte (à partir de 13 ans) : 18,00 €

Enfant (3 à 12 ans) : 10,00 €

**Carte saisonnier : 50,00 €**

Monsieur le Président indique que le Conseil d'exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy, réunie le 5 Décembre 2025, a émis un avis favorable sur les tarifs proposés.

Monsieur le Président indique que plusieurs acteurs sont autorisés à effectuer de la vente de titres, à savoir :

- La Communauté de communes du Massif du Sancy : carnet de 10 tickets adulte / enfant, carte semaine adulte / enfant, carte saisonnier ;
- L'Office du Tourisme du Sancy : carnet de 10 tickets adulte / enfant, carte semaine adulte / enfant ;
- Le transporteur FAURE AUVERGNE : ticket unité adulte / enfant (aller et aller / retour)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs de la navette hivernale Besse / Super-Besse pour la saison 2025 / 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de celle-ci ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**233\_2025 : Expérimentation navette Pertuyzat / Montchal pour la saison nordique 2025 / 2026**

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes « Massif du Sancy » ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 du 12 décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu la délibération n° 140 / 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la régie de transport du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté n° 25 / 086 du Président de la Communauté de communes du Massif du Sancy actant la constitution d'une régie de recettes pour la Régie des Transports du Massif du Sancy ;

Considérant l'avis de la Commission Zones Nordiques en date du 3 Décembre 2025 ;

Considérant l'avis de la Régie des transports du Massif du Sancy en date du 5 Décembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence Mobilité depuis 2021 et qu'elle gère à ce titre différents services de transport.

Monsieur le Président présente les principaux éléments de préparation de la Saison nordique 2025 / 2026. Afin de faciliter l'accès au site du Montchal, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'une navette depuis le domaine nordique de Pertuyzat. Cette navette sera déclenchée si plusieurs facteurs sont réunis. Le service de navette fonctionnerait ainsi pendant les vacances scolaires, et les mercredis et les week-ends hors vacances scolaires si les conditions d'enneigement sont suffisantes.

Monsieur le Président propose que cette navette soit payante. Des tickets aller / retour au tarif de 2 € seront vendus en plus du forfait nordique (ski de fond, raquettes, piétons) sur le site de Pertuyzat.

Monsieur le Président indique que le Conseil d'exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy, réunie le 5 Décembre 2025, a donné un avis favorable sur l'expérimentation d'une navette entre les sites de Pertuyzat et du Montchal pour la saison nordique 2025 / 2026.

Monsieur le Président précise que la Commune de Besse et Saint-Anastaise participera au fonctionnement de cette navette à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'expérimentation d'une navette entre Pertuyzat et le Montchal pour la saison nordique 2025 / 2026 ;
- VALIDE la participation de la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise aux frais de fonctionnement du dispositif à hauteur de 50% ;
- APPROUVE le tarif de 2 € aller / retour de la navette Pertuyzat / Montchal pour la saison nordique 2025 / 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à lancer une consultation pour un marché de prestation de services pour la location de cars ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de celle-ci ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **234\_2025 : Budget annexe Régie de Transport du Massif du Sancy 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes « Massif du Sancy » ;

VU la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 actant à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 du Conseil communautaire en date du 12 Décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu la délibération n° 140 / 2025 du Conseil communautaire en date du 28 Juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 183 / 2025 du Conseil communautaire en date du 29 Octobre 2025 approuvant la reprise du marché de service de navettes hivernales de transports publics de voyageurs sur la commune de Besse et Super-Besse par la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 185 / 2025 du Conseil communautaire en date du 29 Octobre 2025 approuvant la convention entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise sur la gestion des navettes touristiques ;

Vu la délibération n° 232 / 2025 du Conseil communautaire du 9 Décembre 2025 approuvant les tarifs de la navette Besse / Super-Besse pour la saison hivernale 2025 / 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Régie des Transports du Massif du Sancy en date du 5 Décembre 2025 ;

Monsieur explique à l'Assemblée qu'il convient de voter le Budget annexe 2026 de la Régie des Transports avant la fin de l'année pour que les services puissent fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Monsieur le Président explique aux membres présents que seule la section de Fonctionnement a été travaillée pour démarrer l'exercice 2026. La section d'Investissement doit être préparée avec la Comptable publique, notamment pour les intégrations des biens mis à disposition par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que le Conseil d'exploitation réuni le 5 Décembre 2025 a donné un avis favorable à ce budget 2026.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe 2026 de la Régie des Transports du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ **APROUVE** le Budget annexe 2026 de la Régie des Transports du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 700 000,00 €

\* Recettes \_\_\_\_\_ 700 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

\* Dépenses \_\_\_\_\_ 0,00 €

\* Recettes \_\_\_\_\_ 0,00 €

### **235\_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Voirie – Commune d’Espinchal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l’investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d’équipements de proximité ;

VU la délibération n°18/2025 du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2025 décidant d’appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu’elles puissent utiliser l’enveloppe de l’Aide à l’Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l’Aide à l’Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale ;

Considérant que la Commune d’Espinchal compte moins de 150 habitants ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire d’Espinchal ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d’Espinchal pour son projet de Travaux de voirie au titre de l’Aide à l’Investissement dérogatoire – Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président rappelle que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu’à ce titre, l’intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits.

Monsieur le Président rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Monsieur le Président précise que la Commune d’Espinchal a déjà bénéficié de financements pour la première tranche de 100 000 € de travaux, et qu’elle peut bénéficier d’une subvention de 20 % du montant des travaux sur la seconde tranche de 100 000 € dans la limite de 15 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
Travaux de voirie	4 600,00 €	Solidarité territoriale CCMS	920,00 €	20 %
		Autofinancement	3 680,00 €	80 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 920 € pour le projet de Travaux de voirie sur la Commune d’Espinchal d’un montant de 4 600 € Hors Taxes au titre du Dispositif dérogatoire « Dotation Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **236\_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Assainissement – Commune d’Espinchal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 198 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 29 Octobre 2025 décidant d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux d'assainissement, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale ;

Considérant que la Commune d'Espinchal compte moins de 150 habitants ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire d'Espinchal ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d'Espinchal pour son projet de Travaux d'assainissement au titre de l'Aide à l'Investissement dérogatoire – Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président rappelle que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits.

Monsieur le Président rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Monsieur le Président précise que la Commune d'Espinchal a déjà bénéficié de financements pour la première tranche de 100 000 € de travaux, elle peut bénéficier d'une subvention de 20 % du montant des travaux sur la seconde tranche de 100 000 € dans la limite de 15 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux d'assainissement	15 625,00 €	Solidarité territoriale CCMS	3 125,00 €	20,00 %
		Autofinancement	12 500,00 €	80,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 625,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 625,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 3 125 € pour le projet de Travaux d'assainissement sur la Commune d'Espinchal d'un montant de 15 625 € Hors Taxes au titre du Dispositif dérogatoire « Dotation Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **237\_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune d'Espinchal – Logement communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire d'Espinchal ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d'Espinchal pour son projet de Travaux d'électricité du logement communal au titre de l'Aide à l'Investissement – Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président rappelle que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits.

Monsieur le Président rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Monsieur le Président précise que la Commune d'Espinchal a déjà bénéficié de financements pour la première tranche de 100 000 € de travaux, elle peut bénéficier d'une subvention de 20 % du montant des travaux sur la seconde tranche de 100 000 € dans la limite de 15 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux d'électricité	2 377,00 €	Solidarité territoriale CCMS	475,40 €	20 %
		Autofinancement	1 901,60 €	80 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 377,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 377,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 475,40 € pour le projet de Travaux d'électricité du logement communal d'un montant de 2 377 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **238\_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune d'Espinchal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire d'Espinchal ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d'Espinchal pour son projet d'aménagement d'un comptoir dans la salle des fêtes au titre de l'Aide à l'Investissement dérogoire – Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président rappelle enfin que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits.

Monsieur le Président rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Monsieur le Président précise que la Commune d'Espinchal a déjà bénéficié de financements pour la première tranche de 100 000 € de travaux, elle peut bénéficier d'une subvention de 20 % du montant des travaux sur la seconde tranche de 100 000 € dans la limite de 15 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Aménagement comptoir salle des fêtes	4 500,00 €	Solidarité territoriale CCMS	900,00 €	20,00 %
		Autofinancement	3 600,00 €	80,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 900 € pour le projet d'aménagement d'un comptoir dans la salle des fêtes d'un montant de 4 500 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **239\_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Voirie- Commune de La Godivelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 18/2025 du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2025 décidant d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale ;

VU la délibération n° 165 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 30 Septembre 2025 attribuant à la Commune de La Godivelle une dotation au titre de la Dotation Solidarité Territoriale dérogatoire pour des travaux de voirie ;

Considérant que la Commune de La Godivelle compte moins de 150 habitants ;

Considérant la demande présentée par Madame le Maire La Godivelle ;

Monsieur le Président présente aux membres présents la demande complémentaire déposée par la Commune La Godivelle pour son projet de Travaux de voirie au titre de l'Aide à l'Investissement dérogatoire – Solidarité Territoriale afin de modifier le montant du financement attribué aux vues des nouveaux éléments.

Monsieur le Président rappelle que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits.

Monsieur le Président rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Monsieur le Président précise que la Commune de La Godivelle a bénéficié de financements pour la première tranche de 100 000 € de travaux d'un montant de 13 999.79 €, elle peut prétendre à une subvention de 40 % du montant des travaux dans la limite de 20 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de voirie	22 871.00 €	DETR 2025	3 274.00 €	14.32 %
		FIC 2025	4 364.80 €	19.08 %
		Solidarité territoriale CCMS	6 000.21 €	26.24 %
		Autofinancement	9 231.99 €	40.36 %
<b>TOTAL</b>	<b>22 871.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 871,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 6 000.21 € pour le projet de Travaux de voirie sur la Commune de La Godivelle d'un montant de 22 871 € Hors Taxes au titre du Dispositif dérogatoire « Dotation Solidarité Territoriale » ;
- ANNULE la délibération n° 165 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 30 Septembre 2025 attribuant à la Commune de La Godivelle une dotation au titre de la Dotation Solidarité Territoriale dérogatoire d'un montant de 2 287.10 € pour des travaux de voirie ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **240\_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Montgreleix**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une Aide à l'Investissement – Solidarité territoriale pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Vu la délibération n° 147 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 16 Octobre 2023 attribuant une aide financière pour le projet d'extension de l'Auberge du Cézallier sur la commune de Montgreleix ;

VU la délibération n° 18 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2025 décidant d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale ;

VU la délibération n° DE\_2025\_007 du Conseil municipal de Montgreleix en date du 22 Mars 2025 sollicitant une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la réalisation de son programme de voirie 2025 ;

VU la délibération n° 98 / 2025 de Conseil communautaire en date du 26 Mai 2025 attribuant une aide financière dérogatoire pour le projet de Travaux de voirie sur la commune de Montgreleix ;

Considérant que la Commune de Montgreleix compte moins de 150 habitants ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Montgreleix sollicitant une aide financière dérogatoire au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale dans le cadre des travaux de voirie 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Conseil communautaire réuni le 10 Février 2025 a décidé d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale, ce qui est le cas de Montgreleix.

Monsieur le Président précise que la Commune de Montgreleix a déjà bénéficié d'une aide à l'investissement – Solidarité territoriale d'un montant de 34 750 € pour un montant de travaux de 173 750 € pour son projet d'extension de l'Auberge du Cézallier. La première tranche de 100 000 € et une partie de la deuxième tranche de 100 000 € ayant été utilisées, il reste 26 250 € de travaux à prendre en compte sur lesquels s'appliquent les 20 % de la deuxième tranche, plafonnés à 15 000 €, et 10 540 € de travaux à prendre en compte, sur lesquels s'appliquent les 5 % de la troisième tranche de 100 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	36 790.00 €	Solidarité Territoriale – CCMS	777.00 €	2.11 %
		Autofinancement	36 013.00 €	97.89 %
<b>TOTAL</b>	<b>36 790.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 790.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 777 € pour le projet de voirie sur la Commune de Montgreleix d'un montant de 36 790 € Hors Taxes au titre du Dispositif dérogatoire « Aide à l'Investissement - Solidarité Territoriale » ;
- ANNULE la délibération n° 98 / 2025 du Conseil communautaire en date du 26 Mai 2025 attribuant à la Commune de Montgreleix une dotation au titre de la Dotation Solidarité Territoriale dérogatoire d'un montant de 777 € pour des travaux de voirie ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **241\_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Montgreleix – Annexe auberge communale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une Aide à l'Investissement – Solidarité territoriale pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Vu la délibération n° 147 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 16 Octobre 2023 attribuant une aide financière pour le projet d'extension de l'Auberge du Cézallier sur la commune de Montgreleix ;

VU la délibération n° 18 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2025 décidant d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale ;

VU la délibération n° DE\_2025\_007 du Conseil municipal de Montgreleix en date du 22 Mars 2025 sollicitant une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la réalisation de son programme de voirie 2025 ;

VU la délibération n° 240 / 2025 de Conseil communautaire en date du 9 Décembre 2025 attribuant une aide financière dérogatoire pour le projet de Travaux de voirie sur la commune de Montgreleix ;  
Considérant la demande de Monsieur le Maire de Montgreleix ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Montgreleix sollicitant une aide financière au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment et de travaux pour aménager une annexe à l'Auberge du Cézallier existante.

Monsieur le Président précise que la Commune de Montgreleix a déjà bénéficié d'une aide à l'investissement – Solidarité territoriale d'un montant de 35 527 € pour son projet d'extension de l'Auberge du Cézallier et ses travaux de voirie. Les deux premières tranches de 100 000 € et une partie de la troisième tranche de 100 000 € ayant été utilisées, il reste les 5 % de la troisième tranche de 100 000 € à appliquer sur le montant de l'opération dans la limite de 15 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Acquisition + Travaux	162 700.00 €	Solidarité Territoriale – CCMS	8 135.00 €	5.00 %
		Autofinancement	154 565.00 €	95.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>162 700.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>162 700.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 8 135 € pour le projet d'acquisition d'un bâtiment et de travaux pour aménager une annexe à l'Auberge du Cézallier existante sur la Commune de Montgreleix d'un montant de 162 700 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Aide à l'Investissement - Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **242\_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune de Saint-Nectaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Solidarité territoriale » pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 76 / 2024 du Conseil communautaire en date du 10 Juin 2024 attribuant une aide à l'Investissement au titre de la Dotation Développement territorial pour le projet de Pôle Sport Santé d'un montant de 500 000 € ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint Nectaire ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Nectaire pour son projet de Pôle Sport Santé au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale.

Monsieur le Président rappelle que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits.

Monsieur le Président rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	286 900,00 €	CD 63	150 000,00 €	4,43 %
		Région	250 000,00 €	7,39 %
Travaux	3 096 000,00 €	DSIL	465 000,00 €	13,75 %
		DRAJES	12 000,00 €	0,35 %
		CARSAT	30 000,00 €	0,89 %
		MSA	10 000,00 €	0,30 %
		CCMS – Développement territorial	500 000,00 €	14,78 %
		CCMS – Solidarité territoriale	15 000,00 €	0,44 %
		Autofinancement	1 900 900,00 €	56,19 %
		Fondation CACF	50 000,00 €	1,48 %
		<b>TOTAL</b>	<b>3 382 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 15 000,00 € pour le projet de Pôle Sport Santé sur la Commune de Saint-Nectaire d'un montant de 1 657 410,00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **243\_2025 : Dotation Avenir Sancy – Commune de Saint-Nectaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint Nectaire ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Nectaire pour son projet de rénovation du Centre Aqualudique au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Avenir Sancy.

Monsieur le Président rappelle que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits.

Monsieur le Président rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Rénovation Centre Aqualudique	1 500 000,00 €	CD 63	300 000,00€	18,10 %
Maîtrise d'œuvre	157 410,00 €	Contrat Région	100 000,00 €	6,03 %
		DETR / DSIL 2025	424 019,00 €	25,58 %
		Fonds verts	200 000,00 €	12,07 %
		Agence Nationale du Sport	200 000,00 €	12,07 %
		CCMS Dotation Avenir Sancy	50 000,00 €	3,02 %
		Autofinancement	383 391,00 €	23,13 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 657 410,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 657 410,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 50 000,00 € pour le projet de rénovation énergétique du Centre Aqualudique de la Commune de Saint-Nectaire d'un montant de 1 657 410,00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **244\_2025 : Aide à l'Investissement Accessibilité – Commune de Saint-Nectaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 28 / 2022 en date du 24 Février 2022 mettant en place une aide à l'investissement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ;

VU la délibération n° 160 / 2022 en date du 15 Décembre 2022 renouvelant le dispositif sur la période 2023 / 2024 ;

VU la délibération n° 16 / 2025 en date du 10 Février 2025 approuvant la reconduction de l'aide à l'investissement pour la mise en accessibilité des bâtiments et logements communaux pour la période 2025 / 2026 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint Nectaire ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Nectaire pour son projet de mise en accessibilité dans le cadre de la rénovation du Centre Aqualudique au titre de l'Aide à l'Investissement – Accessibilité.

Monsieur le Président rappelle que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits.

Monsieur le Président rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Rénovation Centre Aqualudique	1 500 000,00 €	CD 63	300 000,00€	18,10 %
Maîtrise d'œuvre	157 410,00 €	Contrat Région	100 000,00 €	6,03 %
		DETR / DSIL 2025	424 019,00 €	25,58 %
		Fonds verts	200 000,00 €	12,07 %
		Agence Nationale du Sport	200 000,00 €	12,07 %
		CCMS Dotation Avenir Sancy	50 000,00 €	3,02 %
		CCMS Accessibilité	9 000,00 €	0,54 %
		Autofinancement	374 391,00 €	22,59 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 657 410,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 657 410,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 9 000,00 € pour le projet de mise en accessibilité dans le cadre de la rénovation du Centre Aqualudique de la Commune de Saint-Nectaire d'un montant de 1 657 410,00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Aide à l'Investissement – Accessibilité » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **245\_2025 : Fixation du prix des loyers – Bâtiment communautaire de Saint Diéry**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 66 / 2022 en date du 2 Juin 2022 validant le projet d'acquisition du bâtiment sis au Cheix sur la Commune de Saint-Diéry ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 68 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le nouveau Plan de financement pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Saint Diéry ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 4 Décembre 2025 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les travaux qui ont démarré en Janvier 2025 ont bien avancé malgré quelques aléas climatiques, et que les logements devraient être livrés au cours du premier trimestre 2026.

Monsieur le Président présente aux membres présents le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat qui s'est réunie le 4 Décembre 2025, pour travailler sur le prix des loyers qui pouvaient être proposés afin de lancer la communication pour la mise en location des logements et des locaux commerciaux.

Monsieur le Président explique que la Commission Droits du Citoyen – Habitat a considéré qu'un prix au m<sup>2</sup> de 8 € pour les logements à l'année et de 10 € pour les locaux commerciaux étaient dans les coûts moyens du marché. Pour la Maison des Saisonniers, la Commission Droits du Citoyen – Habitat propose un tarif unique quelle que soit la superficie de la chambre, avec accès aux pièces communes Séjour / Cuisine, 3 salles de bains et 3 WC.

Logements à l'année	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel
T1	26.86	214.88 €
T1	25.15	201.20 €
T2	42.36	338.88 €
T3	55.87	446.96 €
Maison des saisonniers	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel
Chambre 1	15.43	150.00 €
Chambre 2	13.00	150.00 €
Chambre 3	10.97	150.00 €
Chambre 4	13.53	150.00 €
Chambre 5	13.35	150.00 €
Locaux commerciaux	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel
Local 1	70.89	708.90 €
Local 2	75.24	752.40 €

Monsieur le Président précise que les deux locaux commerciaux peuvent n'en faire qu'un si une entreprise souhaite une plus grande surface à louer.

Monsieur le Président précise également que les provisions pour charges ne devraient concerner que l'entretien et l'éclairage des communs, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et l'entretien des extérieurs par les Services Techniques communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le prix des loyers tel que présentés ci-dessus ;
- PRECISE que des provisions pour charges seront ajoutées au loyer mensuel des locataires et qu'elles seront régularisées une fois par an ;
- AUTORISE son Président à communiquer dès à présent sur la mise en location de ces logements et locaux commerciaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **246\_2025 : Autorisation anticipée de verser les premiers douzièmes des attributions de compensations aux communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 58 / 2025 en date du 14 Avril 2025 attribuant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que les Attributions de Compensation ont été révisées en 2025 suite à la sortie de la commune de Picherande des Zones Nordiques ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Massif du Sancy doit pouvoir commencer à verser les parts mensuelles aux communes avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les premiers douzièmes aux communes membres, dès le mois de Janvier 2026, sur la base des attributions de compensation votées en 2025, en attendant le vote du Budget Primitif 2026 ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026 ;

- PRECISE que les montants versés seront déduits des nouvelles Attributions de Compensation si ces dernières venaient à être modifiées suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

**247\_2025 : Autorisation pour verser les avances de la Subvention par anticipation à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 153 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant la Convention d'Objectifs 2025 / 2027 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy ;

VU la délibération n° 59 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy a été révisé dans la Convention d'Objectifs 2025 / 2027 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Massif du Sancy doit pouvoir commencer à verser les avances mensuelles à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premières avances mensuelles à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy sur la base de la Convention d'Objectifs adoptée, en attendant le vote du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de verser les premières avances à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy sur la base de la subvention accordée en 2025 et de la Convention d'Objectifs 2025 / 2027, en attendant le vote du Budget Primitif 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**248\_2025 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif et les Budgets annexes votés le 14 Avril 2025, ainsi que les Décisions Modificatives adoptées au cours de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Monsieur le Président propose de recourir à cette faculté pour le Budget principal et les Budgets annexes, dans l'attente du vote du Budget primitif 2026, ce qui permettrait aux services de fonctionner.

Monsieur le Président donne le détail des montants représentant le quart des crédits pour chaque imputation de la section d'Investissement pour le Budget principal et pour chaque Budget annexe :

BUDGET CCMS				
Chapitre	Compte	Total prévu 2025	Résultat 1/4	Observations
20	Immobilisations incorporelles	181 035,00 €	45 258,75 €	
	2031	156 035,00 €	39 0008,75 €	
	2051	25 000,00 €	6 250,00 €	
204	Subventions d'Equipement	4 363 404,46 €	1 090 851,11 €	
	2041411	3 000,00 €	750,00 €	
	2041412	4 240 235,94 €	1 060 058,98 €	
	20422	120 168,52 €	30 042,13 €	
21	Immobilisations corporelles	654 726,65 €	163 681,66 €	
	2111	150 000,00 €	37 500,00 €	
	2154	5 724,00 €	1 431,00 €	
	2158	50 000,00 €	12 500,00 €	
	21758	25 000,00 €	6 250,00 €	
	2181	29 640.03 €	7 410,00 €	
	21828	303 404,56 €	75 851,14 €	
	21838	21 000,92 €	5 250,23 €	
	21848	16 394,62 €	4 098,66 €	
	2188	53 562,52 €	13 390,63 €	
23	Immobilisations en cours	2 208 833,89 €	552 208,47 €	
	2313	1 808 833,89 €	452 208,47 €	
	2315	400 000,00 €	100 000,00 €	
26	Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €	
	261	10 000,00 €	2 500,00 €	
45	Opérations pour comptes de tiers	450 000,00 €	112 500,00 €	
	4541103	50 00.00 €	12 500.00 €	
	4541104	200 000.00 €	50 000.00 €	
	4541105	50 000.00 €	12 500.00 €	
	4541106	50 000.00 €	12 500.00 €	
	4541107	50 000.00 €	12 500.00 €	
	4541108	50 000.00 €	12 500.00 €	

BUDGET ZONES NORDIQUES				
Chapitre	Compte	Total prévu 2025	Résultat 1/4	Observations
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	13 750,00 €	
	2031	45 000,00 €	11 250,00 €	
	2051	10 000,00 €	2 500,00 €	
21	Immobilisations corporelles	234 148.72 €	58 537.18 €	

		217848	5 121,92 €	1 280,48 €	
		2181	64 026,80 €	16 006,70 €	
		21828	100 000,00 €	25 000,00 €	
		21838	15 000,00 €	3 750,00 €	
		2188	50 000,00 €	12 500,00 €	
23	Immobilisations en cours		197 045,31 €	49 261,33 €	
		2313	197 045,31 €	49 261,33 €	

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX					
Chapitre		Compte	Total prévu 2025	Résultat 1/4	Observations
23	Immobilisations en cours		4 812 935,00 €	1 203 233,75 €	
		2313	4 812 935,00 €	1 203 233,75 €	

BUDGET GEMAPI					
Chapitre		Compte	Total prévu 2025	Résultat 1/4	Observations
20	Immobilisations incorporelles		840 330,25 €	210 082,56 €	
		2031	840 330,25 €	210 082,56 €	
		2051	30 000,00 €	7 500,00 €	
23	Immobilisations en cours		7 859 669,75 €	1 964 917,44 €	
		2315	7 859 669,75 €	1 964 917,44 €	

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE l'exécutif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget principal et aux Budgets annexes de l'exercice 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **249\_2025 : Décision Modificative n° 3 – Budget principal**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Monsieur le Président explique que quelques ajustements de crédits sont nécessaires pour terminer l'exercice.

Monsieur le Président propose d'augmenter les crédits au chapitre 011 – Charges générales de 20 000 € au compte 614 – Charges locatives et 30 000 € au compte 615221 – Entretien de bâtiments. Il propose également d'augmenter les crédits au chapitre 012 – Charges de personnel de 30 000 € au compte 64131 – Personnel non titulaire, de 10 000 € au compte 6451 – Cotisations URSSAF et de 10 000 € au compte 6453 – Caisses de retraite. Enfin, pour permettre le reversement de la Taxe de Séjour, il est nécessaire d'augmenter le compte 7398 – Reversements divers de 50 000 €. Pour équilibrer cette Décision Modificative n° 3, il convient de réduire le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement de 100 000 €, et d'augmenter le compte 731721 – Taxe de Séjour de 50 000 € et le compte 10222 – FCTVA de 100 000 €.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 3 pour le Budget principal :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>	<b>Montant</b>
614 – Charges locatives	20 000 €
615221 – Entretien de bâtiments	30 000 €
64131 – Personnel non titulaire	30 000 €
6451 – Cotisations URSSAF	10 000 €
6453 – Cotisations Caisses de retraite	10 000 €
7398 – Reversements divers	50 000 €
023 – Virement à la section d'Investissement	- 100 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Fonctionnement Recettes</b>	<b>Montant</b>
731721 – Taxe de Séjour	50 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Investissement Recettes</b>	<b>Montant</b>
10222 – FCTVA	100 000 €
021 – Virement de la section de Fonctionnement	- 100 000 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les totaux de la section de Fonctionnement du Budget principal sont augmentés de 50 000 €, la portant à 15 830 000 €, et que ceux de la section d'Investissement ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 3 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

### **250\_2025 : Plan de financement provisoire – Toit Social et Solidaire Egliseneuve d'Entraigues**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 modifiant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 161 / 2023 en date du 15 Novembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU la délibération n° 67 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le nouveau Plan de financement pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU la délibération n° 79 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant la phase PROJET pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU la délibération n° 80 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n° 228 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 attribuant les marchés de travaux des lots 4, 6, 7, 8, 10 et 11 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues en date du 28 Février 2025 d'abandonner la formule duplex pour l'appartement de l'étage ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 4 Décembre

2025 ;

Considérant la demande des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan de Financement suite à l'attribution des marchés de travaux.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement provisoire mis à jour avec les demandes de subvention qui ont été obtenues :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	48 263,50 €	Fonds Vert	100 000,00 €	23,13 %
Travaux	379 817,22 €	Région	70 800,00 €	16,37 %
CT - SPS	4 340,00 €	Département	30 000,00 €	6,94 %
		Autofinancement	231 620,72 €	53,56 %
<b>TOTAL</b>	<b>432 420,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>432 420,72 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur le Président rappelle enfin que le financement de ce projet sera complété par la perception des loyers lors de la mise en location des logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Plan de financement provisoire tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à solliciter des financements auprès des différents partenaires tels que le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Etat, l'Europe ou encore tout autre financeur potentiel ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe des Logements Sociaux 2025, et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **251\_2025 : Augmentation des loyers Logements Sociaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la convention de gestion mandatant l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme pour gérer les logements sociaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme qui gère les logements sociaux communautaires, sollicite la Communauté de Communes Massif du Sancy comme chaque année, pour une augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme préconise une augmentation des loyers de 1,04 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Monsieur le Président rappelle que les loyers des logements sociaux communautaires ont été augmentés de 1.50 % au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, car le Conseil communautaire avait refusé lors de sa séance du 12 Décembre 2024 d'appliquer l'augmentation de 3.26 % préconisée par le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme d'augmenter les loyers de 1,04 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- MANDATE son Président pour en informer l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

### **252\_2025 : Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que depuis 12 ans, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes contractualise, en y associant les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales et les Caisses d'Allocations Familiales, avec les intercommunalités volontaires pour la mise en oeuvre d'une approche territoriale concertée en Education Artistique et Culturelle. Ces conventions, signées pour une période minimale de trois ans, sont l'occasion de développer des projets et des résidences artistiques de médiation sous l'impulsion de l'intercommunalité signataire.

Monsieur le Président explique que le projet culturel développé par la Communauté de Communes du Massif du Sancy depuis quelques années peut entrer dans le dispositif puisqu'il entre aujourd'hui dans une nouvelle phase, tourné vers l'inclusion de publics souvent éloignés des dispositifs traditionnels, en particulier les agriculteurs et les adolescents.

Monsieur le Président présente le diagnostic réalisé par les services et propose de déposer une candidature auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour la signature d'une Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle.

Monsieur le Président précise que le budget présenté ne représente pas de surcoût, et que le pilotage du projet sera réalisé par la Responsable du Pôle de Lecture Publique.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de déposer une candidature auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour la signature d'une Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne, et de tout autre financeur potentiel ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **253\_2025 : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire ;

Le Président rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. A cet effet, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Massif du Sancy délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Président précise qu'à l'issue de la consultation, la Communauté de Communes du Massif du Sancy gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- le régime du contrat : capitalisation.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Président propose aux membres présents d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif et aux Budgets annexes 2026 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme

Le Président,  
Lionel GAY

Le Secrétaire de séance,  
Henri VALETTE

